

DÉCISION

Envoyé en préfecture le 26/04/2024
Reçu en préfecture le 26/04/2024
Publié le **26 AVR. 2024**
ID : 038-213800758-20240426-AU_2024_001-AU

COMMUNE DE CHAPAREILLAN Département de l'Isère – Arrondissement de Grenoble

2024-001

DECISION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

CONSIDERANT la nécessité de s'adjoindre les services d'un architecte dans le cadre de l'avant-projet de transformation de la petite gare en bibliothèque,

CONSIDERANT la proposition formulée par l'équipe technique dont Atelier 2 architectes-urbanistes est mandataire,

Madame le Maire, après avoir pris connaissance de la proposition de cette équipe,

DECIDE :

Article 1 : de commander à l'équipe technique dont Atelier 2 architectes-urbaniste est mandataire, 80 Place des passages, 38920 CROLLES une étude de diagnostic avec esquisse et chiffrage pour le projet de rénovation de la salle polyvalente.

Article 2 : Le montant du marché est de 15 100 € HT décomposé comme suit :

- Atelier 2 : 7 000 € HT
- Cetralp : 4 500 € HT
- ET concept : 2 300 € HT
- PE2C : 1 300 € HT

Article 3 : Madame le maire de Chapareillan et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chapareillan, le vingt-deux avril deux mille vingt-quatre.

Par délégation du conseil municipal
Martine VENTURINI
Maire

